



PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE

TRESORERIE GÉNÉRALE
DE LA RÉGION ALSACE

Les interventions financières de l'État en Alsace 2009

SOMMAIRE

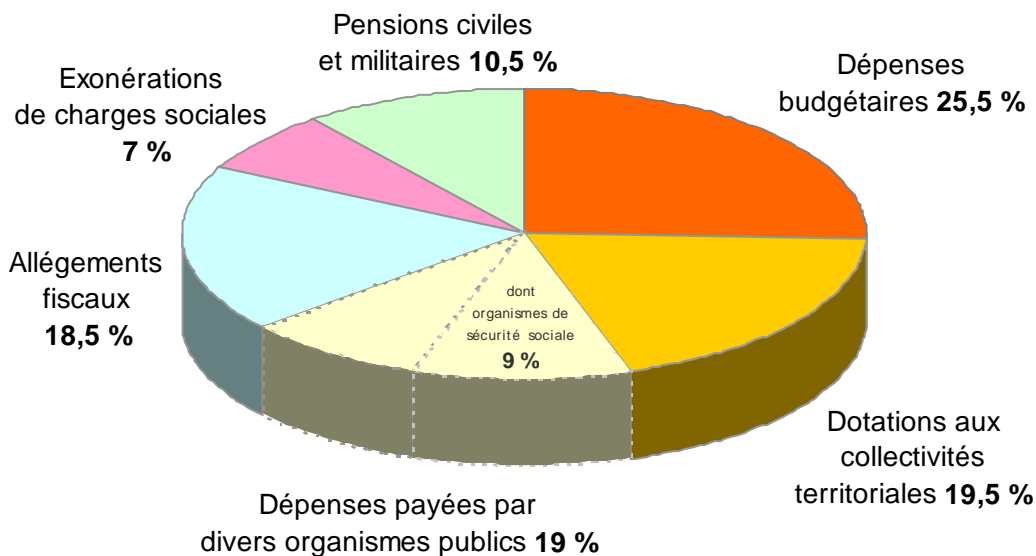
Les interventions financières de l'État en Alsace	5
▶ Les dépenses de l'État	
▶ Les dépenses payées par divers organismes publics	
▶ Le versement des pensions civiles et militaires	
▶ Les allègements fiscaux	
▶ Les exonérations de charges sociales	
1. Les dépenses budgétaires de l'État	6
A. Les dépenses budgétaires de l'État par nature.....	6
B. Les dépenses par ministère.....	7
2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes	9
3. Les dépenses payées par divers organismes public	10
A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale.....	10
• La CNAF.....	12
• La CNAV.....	13
• La CPAM.....	14
B. Les dépenses payées par les opérateurs de l'État	16
• Le Pôle emploi.....	18
• L'Agence de services et de paiement.....	19
• Le CNRS.....	20
• Les Universités alsaciennes.....	21
• Les Agences nationales et les autres organismes.....	21
4. Le versement des pensions civiles et militaires	22
5. Les allègements fiscaux	23
6. Les exonérations de charges sociales	24
7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État	25
A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle.....	25
B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle.....	26
C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.....	27
Les recettes de l'État en Alsace	29

Les interventions financières de l'État en Alsace en 2009

Les interventions financières de l'État en région prennent la forme de dépenses directes, de dotations aux collectivités, de dépenses effectuées par les organismes publics, de pensions civiles et militaires versées, d'exonérations de charges sociales et d'allègements fiscaux.

En 2009, les dépenses directes de l'État se chiffrent à 4,744 milliards d'euros¹, dont :

- 2,693 Md€ au titre du budget général de l'État ;
- 2,051 Md€ de dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes ;
- les dépenses payées par divers organismes publics sont estimées à 1,985 milliard d'euros,**
- les allègements fiscaux atteignent 1,951 milliard d'euros²,**
- les exonérations de charges sociales s'élèvent à 729 millions d'euros.**
- le versement des pensions civiles et militaires (compte d'affectation spéciale) s'établit à 1,124 milliard d'euros,**



L'ensemble des interventions régionales directes et indirectes de l'État, de nature financière et économique, à destination des agents qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels, atteint 10,53 milliards d'euros.

Par l'ampleur de son action, l'État participe ainsi de façon conséquente au développement régional. Par sa politique fiscale et sociale il oriente, influence les décisions des acteurs économiques.

Les comptes 2009 sont marqués par l'effort de l'État pour atténuer les effets de la crise économique et financière.

¹ Les montants indiqués prennent également en compte certains BOP interrégionaux pour leur partie Alsace (police nationale et douanes).

² Estimation à partir des données nationales.

Parmi les dépenses, la hausse la plus sensible concerne les allègements fiscaux qui progressent de 22 %. 354 millions € supplémentaires ont ainsi bénéficié aux ménages et entreprises alsaciennes. Viennent ensuite les transferts aux collectivités territoriales (+126 M€), en augmentation de 7 % à périmètre constant.

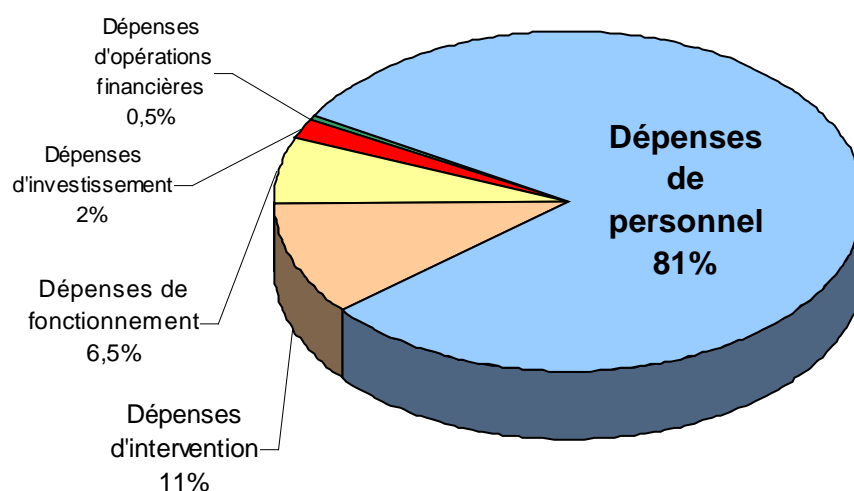
Les recettes de l'État en Alsace, 10,41 milliards d'euros en 2009, s'inscrivent en forte diminution par rapport à 2008 (-838 M€, soit -7 %). La baisse est essentiellement due à l'impôt sur les sociétés (-380 M€) et aux nouvelles mesures de réduction de la fiscalité dont la TVA, qui voit ses recettes diminuer de 240 million €.

1. Les dépenses budgétaires de l'État

A. Les dépenses budgétaires de l'État par nature

Titres	Dépenses payées <i>(en millions d'euros)</i>	%
Titre 2 Dépenses de personnel	2 169	80,6 %
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	175	6,5 %
Titre 5 Dépenses d'investissement	46	1,7%
Titre 6 et complément : Dépenses d'intervention hors dotations aux collectivités territoriales ³	292	10,8%
Titre 7 Dépenses d'opérations financières	11	0,4 %
TOTAL	2 693	100 %

2,1 milliards d'euros, soit 81 % de l'ensemble des dépenses budgétaires, sont affectés à des dépenses de personnel. Le poids de ces dépenses varie sensiblement selon les ministères (de 96 % au ministère de l'Éducation nationale à 37 % au ministère du Travail).



³ Les dépenses d'intervention concernent notamment les politiques en faveur de l'inclusion sociale, de la vie de l'élève et de l'étudiant, du handicap et de la dépendance.

B. Les dépenses par ministère

Ministères	Dépenses payées (en millions d'euros)	dont personnel	
Education nationale	1 583	1 517	96 %
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	240	206	86 %
Budget, comptes publics et fonction publique	239	191	80 %
Justice	187	122	65 %
Ecologie, développement et aménagements durables	126	65	52 %
Travail, relations sociales et solidarités	76	28	37 %
Enseignement supérieur et recherche	71	16	22 %
Logement et ville	42		
Economie, finances et emploi	40	6	15 %
Culture et communication	39	8	20 %
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	18		
Santé, jeunesse et sports	17	7	44 %
Agriculture et pêche ⁴	8	1	15 %
Services du Premier ministre	3	1	33 %
Défense et anciens combattants	3		
Affaires étrangères et européennes	0,7		
TOTAL	2 693	2 169	

Parmi les missions représentant les plus importantes charges pour l'État, l'enseignement scolaire (1,6 milliard d'euros) est prédominant. Viennent ensuite la gestion fiscale et financière du secteur public, la police et la justice.

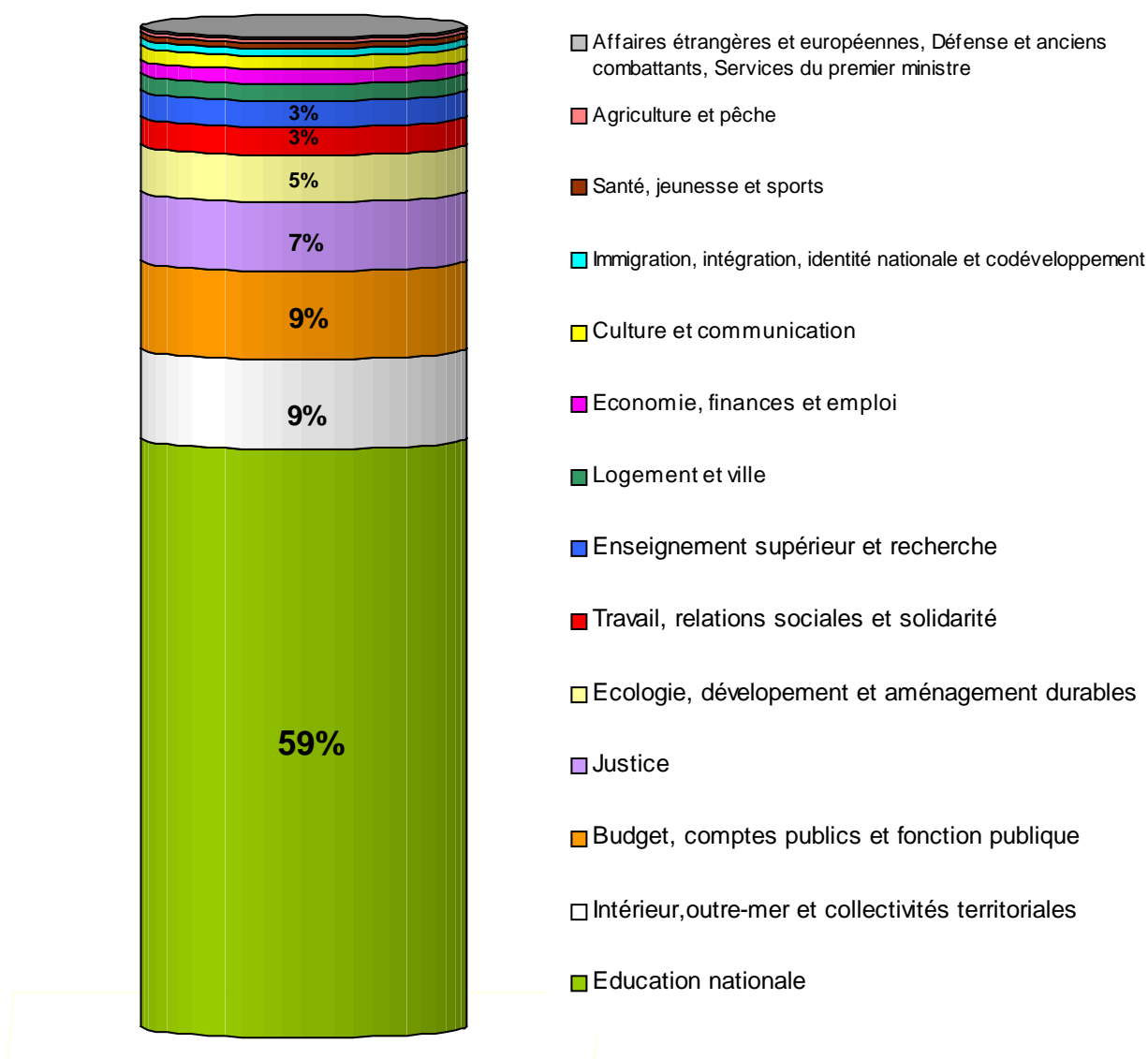
A elles quatre, elles totalisent près de 2,2 milliards d'euros, soit 48 % de l'ensemble des dépenses directes de l'État en région et plus de 80 % des dépenses budgétaires⁵.

⁴ Pour le ministère de l'agriculture, les dépenses ci-dessus ne comprennent pas la masse salariale des personnels titulaires, y compris ceux de l'enseignement technique agricole, qui sont prises en charge directement au niveau national.

⁵ Les valeurs relatives ne tiennent pas compte, car relevant de budgets interrégionaux, des dépenses régionales du ministère de la défense dont les paiements sont effectués par les Trésoriers-payeurs généraux de la région Lorraine. Deuxième mission par ordre d'importance au budget général de l'État, la mission de la défense représente au niveau national, près d'un cinquième de son montant. Elle n'est pas considérée comme une dépense localisable territorialement par le Ministère de la défense. Elles n'intègrent pas non plus, des dépenses ordonnancées au niveau central de l'État et qui ne seraient réductibles à la dimension régionale, que par le biais d'estimations statistiques à définir, telles par exemples, la charge de la dette et les participations financières de l'État.

Un milliard et demi d'euros est employé au service public de l'éducation du premier et du second degré (60 % des moyens budgétaires). Plus de 30 000 personnes, essentiellement des enseignants, contribuent en Alsace, à la réalisation de ces missions⁶.

Répartition des dépenses par ministères



⁶ http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a_propos_de_lacadem/chiffres_clefs_et_st/view

2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes⁷

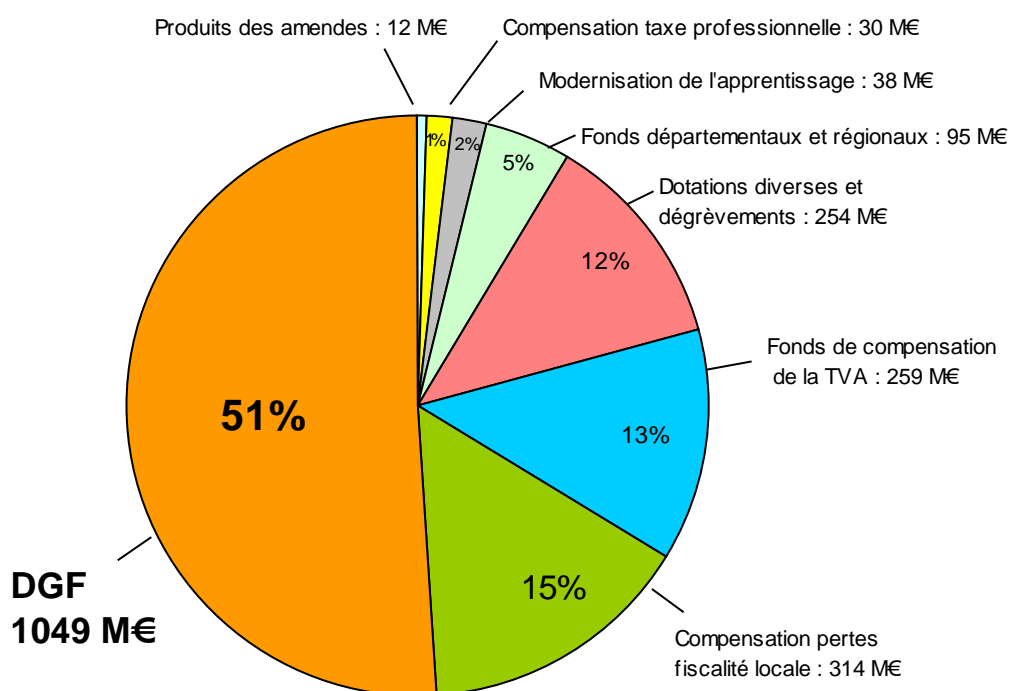
L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales alsaciennes avoisine les 2 milliards d'euros, soit une hausse de 126 M€ (7 %) par rapport à 2008.

Au niveau régional, cela représente 43 % des dépenses directes de l'État qui est ainsi le principal financeur des collectivités territoriales.

La dotation globale de fonctionnement dépasse à elle seule, le milliard d'euros. En hausse de 2,4 % sur un an, elle constitue plus de la moitié du montant total des versements de l'État aux collectivités.

Afin de rendre les évolutions des dotations aux collectivités territoriales plus compatibles avec les objectifs de maîtrise des dépenses publiques, le taux d'évolution du « contrat de stabilité » a été modifié en LFI 2008 (l'évolution des dotations limitée au rythme de progression de l'inflation).

En 2009, les versements effectués au titre du fond de compensation de la TVA (FCTVA) ont progressé de 106 millions d'euros. Cette augmentation (+70 %) résulte de la mesure du plan de relance de l'économie. Les collectivités territoriales⁸ qui, dans ce cadre, se sont engagées à augmenter leur investissement, ont bénéficié d'un versement anticipé du FCTVA. Ce fonds, dû au titre de 2008, leur a été versé en 2009 au lieu de 2010. Au total, 523 collectivités territoriales alsaciennes se sont engagées par convention à augmenter leurs dépenses d'équipement en 2009 ; 479 ont tenu leur engagement et bénéficieront par la suite de façon pérenne de ce versement anticipé. La loi de finance pour 2010 prévoit d'ouvrir à nouveau ce dispositif pour les communes n'ayant pas conventionné en 2009.



⁷ Sous le vocable « dotations diverses » ont été regroupés la dotation spéciale instituteurs, la dotation élu local, la dotation d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement, la dotation de développement rural et les dégrèvements législatifs sur taxe d'habitation.

⁸ Ce dispositif ne concernait pas les communautés de communes et les communautés d'agglomérations.

3. Les dépenses payées par divers organismes publics

Les aides de l'État passent aussi par l'intermédiaire d'agences, d'organismes ou d'établissements publics possédant une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ces organismes interviennent pour le compte de l'État dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, du logement et de la politique de la ville, dans l'écologie, le développement et l'aménagement durables et le transport.

Les dépenses des principaux organismes opérant en Alsace sont ainsi estimées à 1,985 milliard d'euros.

Parmi ces organismes figurent également les organismes de sécurité sociale. Ces dépenses dans la plupart des cas, ne comptabilisent pas les dépenses de personnel par manque d'informations régionalisées.

A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale

Le budget de l'État assure en Alsace au nom de la solidarité nationale, le financement de plusieurs prestations pour un montant total de 913 millions d'euros. Ces prestations sont versées par la Sécurité sociale à des personnes qui n'ont pas suffisamment ou pas du tout cotisé. Elles sont ensuite remboursées aux organismes par l'État. Elles sont les instruments de sa politique sociale (emploi, aides à la famille, accès au logement, lutte contre la précarité et l'exclusion) en direction de catégories particulières de population : femmes, personnes handicapées, personnes âgées...

Le régime général de la sécurité sociale, constitué au niveau national, de quatre établissements publics administratifs (Caisse nationale d'assurance maladie ou CNAM, Caisse nationale d'assurance vieillesse ou CNAV, Caisse nationale d'assurance des allocations familiales ou CNAF et Agence centrale des organismes de sécurité sociale ou ACOSS), gère plus des deux tiers des prestations servies par la sécurité sociale⁹. Il prend en charge, principalement, les salariés de l'industrie du commerce et des services.

Les transferts de l'État aux ménages connaissent une progression résultant à la fois, de la hausse du nombre d'allocataires (cf. tableau ci-après), du plan de lutte contre la crise économique (130 000 primes de 200 euros, dites de solidarité active, versées en Alsace) et de la montée en charge des dispositifs suivants :

- dispositif d'allocation adulte handicapé : deux revalorisations par an (2,2 % en avril et 2,2 % en septembre) sont prévues jusqu'en 2012, afin d'atteindre 25 % sur 2007-2012 ; en 2009, sa revalorisation se traduit par 60 euros mensuels supplémentaires ;
- revalorisation du minimum vieillesse de 25 % d'ici à 2012 (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009) ; en 2009, les bénéficiaires du minimum vieillesse perçoivent 44 € par mois en plus ;
- aides personnalisées au logement : indexation depuis le 1^{er} janvier 2008 des loyers plafonds et du forfait de charges des aides au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

⁹ Il est nettement prépondérant, en termes de bénéficiaires, pour le risque maladie (84 % des bénéficiaires) et, à un degré moindre, pour le risque vieillesse (52 % des bénéficiaires). La Caisse nationale des allocations familiales gère l'intégralité de la branche famille, même si plusieurs autres régimes bénéficient d'une délégation de gestion. L'ACOSS et le réseau des URSSAF permettent d'atténuer les effets de la séparation des caisses et assurent un recouvrement particulièrement efficace des cotisations sociales et l'unité de la trésorerie du régime général.

Il existe pour certaines professions, d'autres régimes obligatoires (salariés et exploitants agricoles, professions libérales et indépendantes, régimes dits spéciaux (des Industries Electriques et Gazières, des Mines...)).

Sont comptabilisées ici, les dépenses de l'État effectuées par l'intermédiaire du régime général, du régime social des indépendants (RSI) et de la mutualité sociale agricole (MSA) et celles subvenant à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF.

Les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale
(en millions d'euros)

REGIME	CNAF	Aide personnalisée au logement	162,6
		Allocation adulte handicapé	139,6
		Allocation logement social	120,7
		Allocation de parent isolé	10,5
		Prime exceptionnelle aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	11,1
		Revenu de solidarité active	15,9
		Prime de solidarité active	25,9
		Prime exceptionnelle (RMI/RSA)	12,6
		Prime de retour à l'emploi	3,3
	GENERAL	sous-total :	
CNAV	Majorations de pension pour enfants et pour conjoint à charge (MP)	204,6	
	Autres dépenses en prestations vieillesse et veuvage (PVV)	82,4	
		sous-total :	287,0
CPAM	Couverture maladie universelle complémentaire	25,6	
	Aides médicales État	7,6	
	Soins urgents	4,1	
		sous-total :	37,3
REGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)			6,6
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)			5,2
CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE de la SNCF¹⁰			74,9

TOTAL :

913

¹⁰ <http://www.cprpsncf.fr/Rapports-d-activite-et-chiffres>. Les chiffres disponibles au moment de la rédaction sont ceux de 2008.

La CNAF

La Caisse nationale d'allocations familiales est l'organisme payeur pour le compte de l'État en matière de gestion de la précarité ou de politique en faveur du handicap. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée en Alsace aux 20 060 bénéficiaires a atteint 139,6 millions d'euros en 2009.

En 2009, afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes touchés par la crise économique, le président de la République décide le versement

- dès le mois d'avril, d'une prime de solidarité active d'un montant de 200 euros aux 4,2 millions de foyers bénéficiaires de minima sociaux (130 000 primes ont été versées en Alsace). Cette prime exceptionnelle représente un engagement nouveau de l'État dont le coût au niveau régional, s'élève à près de 26 millions d'euros ;
- d'une prime d'un montant de 150 €, attribuée de façon exceptionnelle (en une seule fois) aux familles, qui ont bénéficié à la rentrée 2008, de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Versée le 9 juin 2009, elle représente en Alsace un total de plus de 11 millions d'euros.

En outre, la prime exceptionnelle versée à l'occasion des fêtes de fin d'année (« prime de Noël ») aux titulaires du revenu de solidarité active (RSA)¹¹ a été renouvelée en 2009. Cette prestation, versée par la CAF aux 44 721 bénéficiaires du RSA en Alsace s'est élevée à 12,6 millions d'euros.

Généralisé à compter de la mi-2009, le RSA est une nouvelle prestation qui autorise le cumul entre revenus du travail et prestations de solidarité. Son objectif est que « le retour à l'emploi soit toujours plus rémunérateur que le maintien dans l'assistance, et que le travail donne à tous la garantie de sortir et d'être protégé de la pauvreté »¹². Le dispositif ne change pas pour une personne qui ne travaille pas : elle perçoit toujours un revenu minimum garanti. Son montant est de 460,09 € pour une personne seule sans enfant et 690,14 € avec un enfant.

L'État, à travers le fond national des solidarités actives (FNSA)¹³, prend en charge une part du RSA (16 millions d'euros en Alsace) lorsqu'il complète les revenus d'activité¹⁴.

La loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux vise à rendre le travail plus rémunérateur. Ciblée sur les bénéficiaires de minima sociaux, elle prévoit un nouveau système d'intéressement au retour à l'emploi pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

A la charge de l'État, c'est la CAF qui en effectue le paiement. Celui-ci s'est élevé à 3,3 millions d'euros en 2009.

¹¹ Entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

¹² Lettre de mission du président de la République et du Premier ministre au Haut commissaire aux Solidarités actives

¹³ La mission du FNSA est d'équilibrer recettes et dépenses du RSA. Il est alimenté par une nouvelle recette exclusivement destinée au financement du RSA. Il s'agit d'une contribution additionnelle de 1,1 % aux cotisations sociales sur les revenus du capital, qui passent ainsi de 11 % à 12,1 %.

¹⁴ Le RSA est une prestation différentielle co-financée par le Département et l'État. Pour les foyers disposant de revenus d'activité faibles, le RSA prend la forme d'un complément de revenu. Ils gagneront ainsi plus que s'ils percevaient la seule allocation minimale. L'État finance une partie de ce complément.

Par ailleurs, la branche famille intervient en tant que gestionnaire dans la politique du logement définie par l'État en attribuant les aides à la personne. Ces dépenses financées par le FNH et le FNAL s'élèvent à 283,3 millions d'euros et facilitent l'accès au logement de plus de 120 000 personnes en région.

Le fonds national de l'habitation (FNH) pourvoit à hauteur de 162,6 millions d'euros au financement de l'aide personnalisée au logement (APL) qui bénéficie ainsi à 61 771 allocataires dans la région. Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de logement social (ALS) d'un montant de 121 millions est quant à elle, financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL).

Evolution du nombre d'allocataires des aides au logement versées par la CAF pour le compte de l'État depuis 2005

		2005	2006	2007	2008	2009	Evolution de 2005 à 2009
APL	67	35 181	34 557	34 982	36 679	36 940	5%
	68	22 828	22 380	23 114	24 522	24 831	9%
	Alsace	58 009	56 987	58 046	61 201	61 771	6%
	<i>Métropole</i>	2 466 157	2 385 445	2 397 632	2 517 212	2 516 425	2%
ALS	67	37 970	37 454	33 677	40 744	41 333	9%
	68	14 983	14 691	15 480	16 850	17 433	16%
	Alsace	52 953	52 145	54 157	57 594	58 766	11%
	<i>Métropole</i>	2 064 372	2 014 880	2 028 904	2 215 148	2 234 925	8%

La CNAV

Afin d'organiser la séparation des dépenses relevant de l'assurance vieillesse de celles relevant de la solidarité nationale, la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a instituée le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Le FSV a ainsi pour mission de financer les avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la sécurité sociale. La section des opérations de solidarité du FSV dispose à cet effet de recettes de nature fiscales.

Ses dépenses peuvent être regroupées en trois catégories :

- les majorations de pensions pour enfants élevés (ME) et pour conjoint à charge (MCC) ;
- le minimum vieillesse, qui a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette allocation vise à assurer aux personnes de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimal lorsqu'elles ont peu cotisé à la retraite.
- les validations pour la retraite des périodes : de chômage, de volontariat civil et de préretraite.

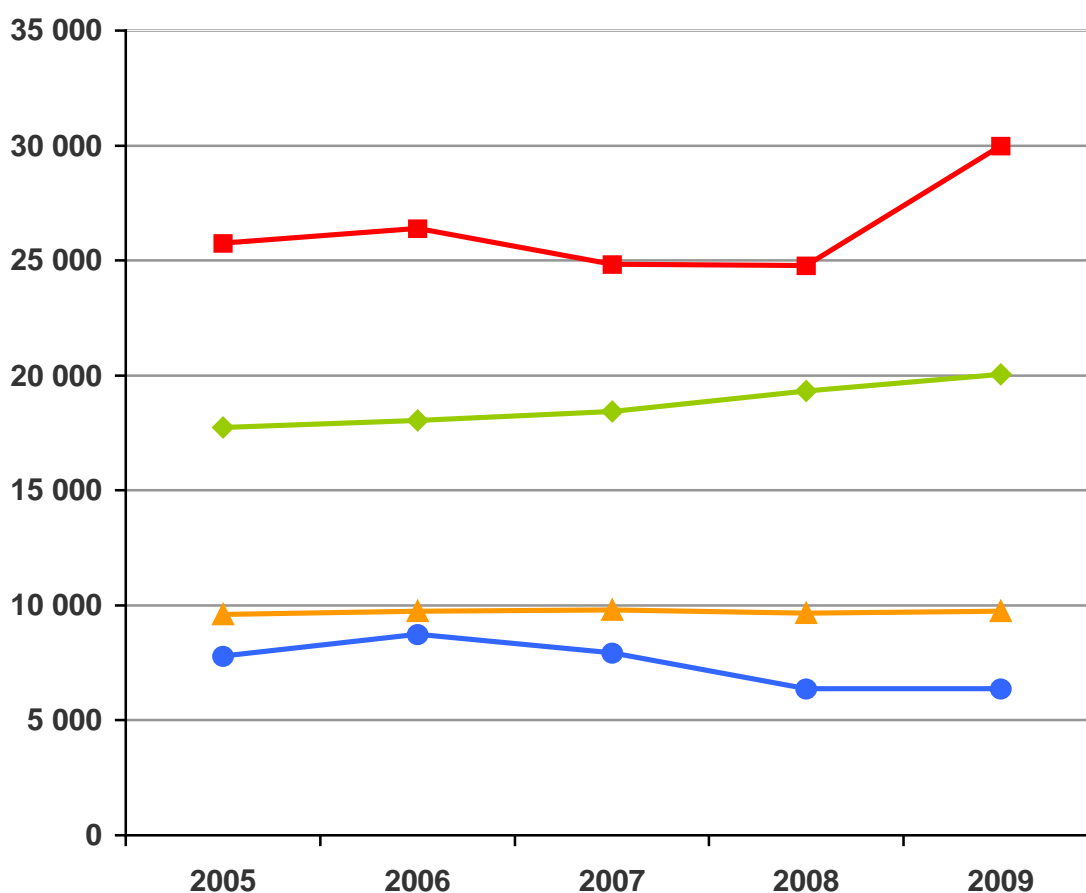
L'ensemble des dépenses en prestations vieillesse et veuvage réalisées par la CNAV en Alsace s'établit à 287 millions d'euros.

La CPAM

Dans le domaine de la santé et de la couverture maladie, les cinq caisses primaires d'assurance maladie d'Alsace ont versé au titre des aides accordées par l'État à la population en situation précaire, un total de 37,3 millions d'euros.

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) offre aux ménages aux revenus les plus faibles une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie. Au 31 décembre 2009, 73 702 personnes (42 430 dans le Bas-Rhin, 31 272 dans le Haut-Rhin) affiliées au régime général bénéficient de la couverture complémentaire CMU en Alsace. Avec 25,6 millions d'euros, elle représente l'essentiel du paiement des CPAM à côté de l'aide médicale d'État (AME), 7,6 millions, et les soins urgents, 4 millions d'euros.

Evolution du nombre d'allocataires¹⁵ des principaux minima sociaux depuis 2005



■ Revenu minimum d'insertion (RMI) / Revenu de solidarité active (RSA)

◆ Allocation aux adultes handicapé (AAH)

▲ Allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)

● Allocation de solidarité spécifique (ASS)

¹⁵ S'agissant du RSA en 2009, ne sont pris en compte ici, que les bénéficiaires du RSA « socle seul », c'est à dire qui n'ont pas de revenus d'activité. Ils sont au 31 décembre 2009, au nombre de 29 980 en Alsace.

Le système français de minima sociaux¹⁶

Les minima sociaux sont des prestations sociales essentiellement non contributives¹⁷ (sans contrepartie de cotisations), versées sous conditions de ressources et qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum.

. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine, remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides ;

. **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;

. **l'allocation équivalent retraite (AER)**, créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans ;

. **l'allocation temporaire d'attente (ATA)**, créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;

. **l'allocation de parent isolé (API)**, créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus) ;

. **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail ;

. **l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse ;

. **l'allocation veuvage**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;

. **les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

¹⁶ Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Etudes et résultats, n° 680, février 2009.

¹⁷ Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception à cette règle générale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER). Elles sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

B. Les dépenses payées par les organismes divers d'administration centrale

Les organismes divers d'administration centrale sont des opérateurs de l'État répondant cumulativement à trois critères :

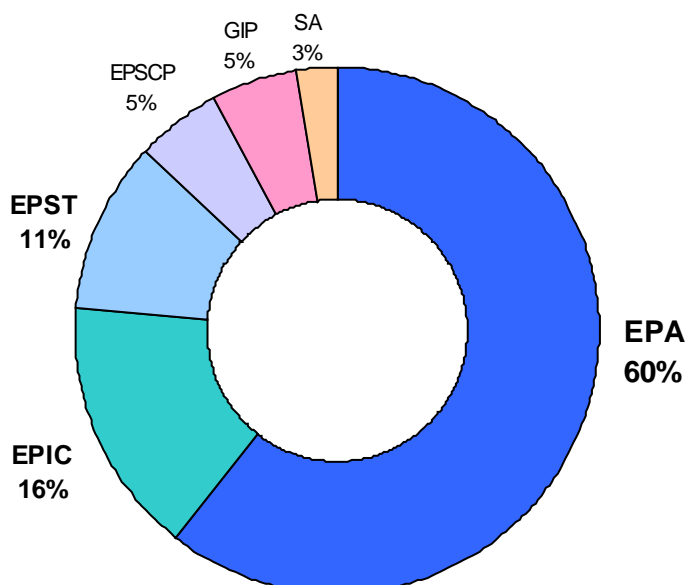
- ▶ ils ont en charge une activité de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ;
- ▶ leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales) : ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit rester minoritaire ;
- ▶ ils sont directement contrôlé par l'État, son autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est non seulement économique et financière, mais aussi stratégique.

De statuts juridiques public ou privé, de tailles diverses (10 organismes sur un ensemble de 40 recueillent en Alsace plus de 85 % du financement de l'État), les opérateurs de l'État en Alsace sont le plus souvent des établissements publics (92 %) :

- plus de la moitié sont des établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial (ADEME, RFF, VNF...) sont moins nombreux (16 %) ;
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspond au secteur de la recherche (CNRS, INSERM...) ;
- celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relève de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs,...).

Les 8 % d'opérateurs restant regroupent des catégories juridiques éparses : GIP (groupement d'intérêt public) et société anonyme.

Diversité de statuts des organismes de l'État



L'engagement financier de l'État par le biais d'organismes variés en Alsace dépasse le milliard d'euros, dont 57 % sont consacrés au domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur. Les universités alsaciennes suite à la mise en œuvre de la réforme de l'autonomie des universités, recueillent 35 % des subventions de l'État aux organismes publics régionaux.

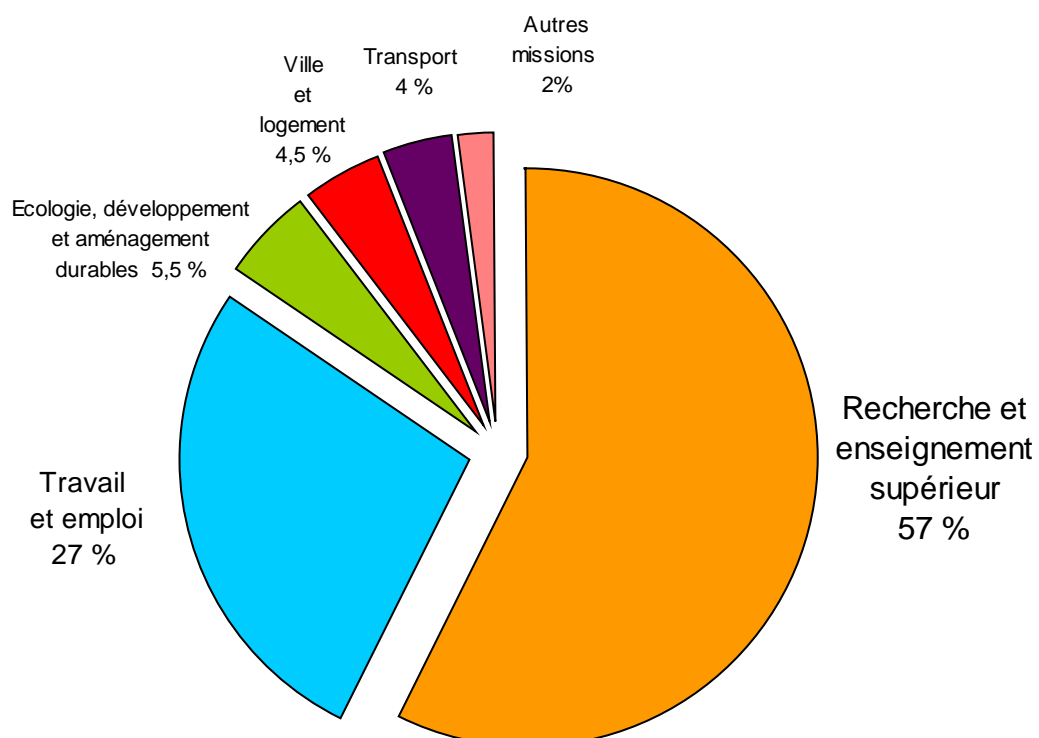
Liste des principaux organismes et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional¹⁸

Universités alsaciennes	375,5
Agence de services et de paiement (ASP)	144,9
Pôle emploi	126,1
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	108,9
Ecole nationale d'administration (ENA)	36,5
Agence de l'eau Rhin Meuse	35,6
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,0
Agence nationale de la recherche (ANR)	25,0
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	20,7
Autres organismes ¹⁹ (montants d'interventions < 20 M€)	157,3

TOTAL :

1 072

Domaines d'intervention des organismes de l'État



¹⁸ Toutes les dépenses de certains organismes n'ont pas pu être identifiées à l'échelle régionale. Il en est ainsi notamment, des salaires qui relèvent fréquemment des budgets des services centraux.

¹⁹ La liste exhaustive des organismes figure à la fin du document

PÔLE EMPLOI

La loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi crée un nouvel organisme chargé d'assurer l'accueil, l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement des chômeurs.

Issu de la fusion de l'ANPE et du réseau Assédic, Pôle emploi depuis le 19 décembre 2008, reprend les missions qui étaient confiées aux deux institutions précédentes pour devenir le nouvel opérateur du service public de l'emploi offrant des services renforcés plus performants aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, et aux entreprises.

Ses missions : accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations.

Pôle emploi Alsace : gestion des allocations d'État

(en millions d'euros)

Préretraites et Fonds national de l'emploi (FNE)	10,26
Solidarité + aide au retour à l'emploi + formation	82,35
<i>dont allocation spécifique de solidarité (ASS)</i>	43,39
<i>dont allocation équivalent retraite (AER)</i>	23,04
<i>dont allocation fin de formation (AFF)</i>	10,65
<i>dont allocation temporaire d'attente (ATA)</i>	2,08
<i>dont prime exceptionnelle retour à l'emploi</i>	1,29
<i>dont aides en faveur des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRES)</i>	0,76
Plan de relance de l'emploi	7,87
<i>dont contrat de transition professionnel (CTP)</i>	23,04
<i>dont allocation de fin de formation (AFDEF)</i>	1,2
<i>dont prime exceptionnelle 500 €</i>	0,33
Total des allocations versées par Pôle emploi d'Alsace pour le compte de l'État :	100,5

L'objectif de cette fusion est non seulement de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi en systématisant les guichets uniques permettant le même jour et au même endroit : inscription, calcul des droits à indemnisation et élaboration du projet professionnel des demandeurs d'emploi ; mais aussi de renforcer le suivi des chômeurs en diminuant le nombre de ceux dont doit s'occuper chaque conseiller (120 à 130 actuellement).

Elle doit aussi permettre de recenser davantage les offres et de mieux connaître les besoins en termes de qualification et de formation.

Au plus tard en 2012, la collecte des cotisations chômage sera effectuée par les Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) et non plus par l'Unedic.

Le coût des politiques de l'emploi comprend en plus des dépenses inscrites dans le budget de l'État, les dépenses de Pôle emploi pour des dispositifs particuliers s'élevant en 2009 à 126,1 millions d'euros en Alsace.

Ces interventions pour le compte de l'État concernent des dispositifs de préretraite en particulier, à travers le Fond national de l'emploi, des financements de formation professionnelle, le versement d'allocations de chômage au titre de la solidarité, le versement d'aides ou de primes de retour à l'emploi ou à la création d'entreprise.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage représente à elle seule, près de 43 % de l'ensemble de l'enveloppe confiée par l'État à Pôle emploi. Ses bénéficiaires étaient au nombre de 6383 en Alsace au 31 décembre 2009.

L'État en 2009, a mis en place des actions dans le cadre du plan de relance d'un montant de 7,8 millions d'euros pour soutenir l'emploi en Alsace. Le dispositif expérimental du « contrat de transition professionnel » (CTP) mis en place sur le bassin d'emploi de Mulhouse et le sud Alsace, en constitue l'élément le plus important.

L'ASP

Avec la création de l'Agence de services et de paiement (ASP), née le 1er avril 2009 de la fusion de l'agence unique de paiement et du Cnasea, l'État entend améliorer la lisibilité des politiques publiques, réduire leurs coûts de mise en œuvre et simplifier les relations avec les bénéficiaires des aides, notamment agricoles ou liées à la formation professionnelle, à l'environnement, etc.

L'Agence de services et de paiement est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Emploi, et qui comprend un réseau national de proximité composé de 26 délégations régionales. L'une des responsabilités majeures de l'Agence apparaît notamment dans l'importance du montant des crédits d'intervention qu'elle est amenée à gérer. Pour 2009, c'est environ 145 millions d'euros qui sont distribués pour le compte de l'Etat en Alsace.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques réparties par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés : l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'environnement ou l'aménagement du territoire. À titre d'exemple, l'ASP est chargée des aides pour l'acquisition de véhicules propres, mises en place par le MEEDDAT et de la "prime à la casse", lancée dans le cadre du Plan de relance pour l'économie.

En 2009, le financement des mesures relevant des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle notamment, le versement des aides financières au titre des contrats issus du plan de cohésion sociale atteint 79 millions d'euros.

La forte progression des mesures de soutien de l'emploi régional et de la formation fait aujourd'hui de celui-ci, le principal secteur d'intervention de l'ASP (55 %).

Le montant total des aides versées en Alsace pour le compte de l'État par l'ASP s'élève en 2009 à 145 millions d'euros.

Le CNRS

Principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire, le Centre national de la recherche scientifique mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Les points forts du CNRS en Alsace concernent les sciences de la vie, la chimie, puis la physique nucléaire.

Les 48 laboratoires et unités, et les 1665 salariés dont 512 chercheurs²⁰, du CNRS accompagne les projets scientifiques locaux et favorise les synergies enseignement – recherche – innovation tant avec les universités qu'avec les entreprises.

Le CNRS participe également aux opérations de structuration de la recherche dans la région, par exemple par son implication dans le pôle de compétitivité innovations thérapeutiques à vocation mondiale. En Alsace le montant total des dépenses du CNRS, au second rang français de par ses effectifs, est de 108,9 millions d'euros.

Les Universités alsaciennes

Un an après le début de sa mise en œuvre, la loi Libertés et responsabilités des universités (LRU) a modifié en profondeur leur mode de gouvernance et de gestion. De nouveaux moyens sont transférés par l'État pour soutenir l'autonomie désormais acquise par les universités alsaciennes. Ce qui se traduit par un changement de périmètre budgétaire et de structure. Ainsi, la gestion salariale est maintenant entièrement de leur ressort. Elles disposent en 2009, de 376 millions d'euros (311 millions d'euros pour l'université de Strasbourg et 65 millions d'euros pour l'université de Haute-Alsace).

Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a inauguré l'Université unique de Strasbourg, née de la fusion des trois universités strasbourgeoises (Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman) le 1er janvier 2009. A cette occasion, elle a annoncé que le projet «Université de Strasbourg» retenu dans le cadre de l'Opération Campus recevra une dotation en capital de 375 millions d'euros. Le projet Université de Strasbourg figure parmi les six premiers projets sélectionnés par le comité d'évaluation de l'Opération Campus. Il a été l'occasion pour les équipes porteuses du projet de repenser la vie étudiante, avec notamment la construction d'une Maison de l'accueil international, de structurer des quartiers scientifiques (reconstruction de la faculté de médecine, ...) et également de reconfigurer le campus (aménagement d'un campus vert, rénovation du centre sportif, Maison de l'étudiant,...).

L'autonomie des universités en mutualisant leurs forces au sein d'entités pluridisciplinaires plus importantes et compétitives, doit leur permettre une meilleure notoriété internationale. A l'échelle régionale, elles figurent en tête des organismes soutenus financièrement par l'État.

²⁰ http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres_clefs.aspx

Les Agences nationales et les autres organismes

Classée parmi les six premières régions françaises pour la recherche publique, l'Alsace joue un rôle majeur dans ce secteur d'activité fondamental pour l'avenir de la société et l'économie française en disposant également de plusieurs implantations régionales d'instituts nationaux.

L'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) est le pionnier de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'armement et de la défense. Etablissement de renommée internationale, l'ISL a pour mission d'effectuer des "recherches et des études scientifiques et techniques fondamentales d'armement". Le budget de l'ISL est financé pour moitié par la France (21,1 millions d'euros).

Seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations, l'INSERM par sa délégation régionale soutient la recherche en Alsace à hauteur de 18 millions d'euros. Ses chercheurs ont pour vocation l'étude de toutes les maladies humaines, des plus fréquentes aux plus rares.

Le centre implanté sur le campus du Biopôle de Colmar est l'ancrage alsacien de l'Institut National de la Recherche Agronomique. L'INRA de Colmar emploie une centaine d'agents. Ses dispositifs de recherche ouverts à l'ensemble de la communauté scientifique, favorisent les transferts vers le monde socio-économique et le développement territorial. 6 millions d'euros sont mis ici au service d'enjeux de société majeurs : l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Visant à accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, L'Agence nationale de la recherche s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats. L'ANR soutient les projets de recherche en Alsace à hauteur de 25 millions d'euros.

Dans le domaine de l'innovation, l'intégration de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) au sein d'OSEO effective depuis le 1er janvier 2008, doit permettre de remédier à la faiblesse actuelle du soutien aux entreprises moyennes innovantes et de mettre en place, via OSEO, un guichet unique proposant une gamme complète d'aides adaptées à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants.

L'intervention de l'État à travers OSEO innovation (près de 10 millions d'euros) prend la forme d'avances remboursables, 6,8 millions d'euros en complément des subventions (2,3 millions d'euros) et du financement du concours. OSEO est le maître d'oeuvre sur le terrain, du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (0,7 million d'euros en région Alsace) lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans le secteur du logement et de la politique de la ville, l'ANAH et l'ANRU interviennent à hauteur de 46 millions d'euros sous forme de subventions aux porteurs de projets et d'aides à la personne.

En étroite collaboration avec l'ANRU sur les questions prioritaires comme la réussite scolaire, l'accès à l'emploi et le développement économique, l'Acsé met en oeuvre, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle consacre 0,8 millions à ces actions.

Au service de l'eau et de l'environnement, les dépenses de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le territoire alsacien atteignent 35,6 millions d'euros.

L'ADEME en suscitant et réalisant des opérations ayant pour objet la maîtrise de l'énergie contribue à l'action publique en Alsace à hauteur de 12,4 millions d'euros, subventions et frais de personnel inclus.

A la gestion durable des ressources et à la protection de l'environnement l'ONF a consacré 6 millions d'euros.

L'effort de l'État pour soutenir et développer les infrastructures de transport dans les territoires se traduit au niveau régional par l'entretien et les investissements sur le réseau régional de voies d'eau qui ont nécessité un apport financier de VNF de 18,6 millions d'euros.

Pour le volet ferroviaire dans un cadre contractuel et à travers ses opérateurs, l'État soutient les investissements ferroviaires à hauteur de 33 millions d'euros en 2009.

En 2009 l'AFITF clé de voûte du financement des investissements dans les infrastructures de transports, y consacre 20,7 millions d'euros. Elle subventionne les grands projets structurants comme la LGV Est dans le domaine ferroviaire, mais intervient également pour les modes fluvial et routier.

Définitivement et entièrement transférée depuis 2005 dans la capitale alsacienne, l'ENA dont la mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui conduiront l'organisation des administrations françaises, y consacre 36,5 millions d'euros.

4. Le versement des pensions civiles et militaires²¹

Le compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions se décline sur deux programmes :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2009, l'État a versé 1,12 milliard d'euros au titre des pensions civiles et militaires (soit une augmentation de 3 % par rapport à 2008), au bénéfice de 96 423 pensionnés.

²¹ Il s'agit uniquement des pensions versées aux fonctionnaires. L'État verse en outre des subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes (SNCF, RATP, ENIM, CANSSM, SEITA, Imprimerie nationale...) dont le montant au niveau national, en 2009, est de 5,5 milliards d'euros.

5. Les allègements fiscaux²²

Les allègements fiscaux s'analysent comme des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes. Ils occupent désormais une place prépondérante dans certaines politiques publiques.

Ces allègements fiscaux, 1,951 milliard d'euros, se traduisent aussi bien par la prime pour l'emploi, que par le crédit d'impôt recherche ou, la TVA réduite sur les équipements spéciaux pour les handicapés. A titre d'exemple, les crédits d'impôt recherche pour l'année 2008 (les données étant disponibles à un an de décalage) ont bénéficié à 300 entreprises régionales (193 dans le Bas-Rhin, 107 dans le Haut-Rhin) pour un montant total de 62 millions d'euros. Leur montant a plus que doublé (+144 %) par rapport à 2007.

Les récentes créations de dépenses fiscales parmi les plus importantes sont :

- le taux de 5,5% de TVA applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques,
- la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER,
- l'éco-prêt à taux zéro destiné au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens.

Nature d'impôt	Allègements fiscaux régionaux (en millions d'euros)
Impôt sur le revenu (et bénéfiques industriels et commerciaux)	1 047
Impôt sur les sociétés	302
Impôt de solidarité sur la fortune	17
Droits d'enregistrement et timbres	38
TVA	420
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	127

TOTAL :

1 951

Les dépenses fiscales, près de 464 mesures différentes, sont extrêmement concentrées quant à leur coût : 16 mesures représentent plus de 50 % du coût total. Les plus importantes étant dans l'ordre : le taux de 5,5 % pour les travaux portant sur des logements de plus de deux ans et le crédit d'impôt en faveur de la recherche.

Le gouvernement prévoit que le solde des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2008 ou présentées dans le projet de loi de finances pour 2009 représentera un moindre coût dès 2011²³.

²² L'estimation régionale des allègements fiscaux est établie à partir de l'évaluation des dépenses fiscales nationales en excluant : les dépenses fiscales qui ne concernent pas le budget de l'État (exonérations de cotisations sociales, CSG, fiscalité locale...), les dépenses fiscales qui ne concernent pas l'Alsace (DOM, TOM, Corse...). Sur cette base, les montants sont retraités en fonction du poids de la région dans le chiffre national de la recette correspondante.

²³ Projet de loi de finances pour 2009, évaluation des voies et moyens (tome II)

6. Les exonérations de charges sociales

En 2009, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale qui favorisent et encouragent la création d'emploi ont atteint 756 millions d'euros. Elles sont pour l'essentiel, compensées par l'État (729 millions).

C'est à travers le dispositif Fillon et ses mesures destinées à pérenniser les aides à la réduction du temps de travail que la contribution aux politiques d'aide à l'emploi (83 %) est la plus importante.

Des mesures en faveur de publics particuliers, ainsi qu'en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile s'y ajoutent.

La mesure d'allègement des charges salariales et patronales sur les heures supplémentaires introduite par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, s'élève à 82 millions d'euros.

Les exonérations prises en charge pour le compte de l'État par les URSSAF sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'agrégat de mesures d'exonération de charges sociales	Montant pris en charge par l'État (en millions d'euros)
Encouragement à la création d'emplois et à la RTT	603,5
Mesures heures supplémentaires	82,3
Contrat d'aide à l'embauche de publics particuliers	20,4
Zones franches urbaines	7,5
Aide sociale, insertion, proximité	6,8
Réduction sur les bas salaires	5,4
Aide à la création d'entreprise et aux Jeunes entreprises innovantes	2,7
Sportifs professionnels	0,4

TOTAL :

729

7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État

La diversité des organismes intervenant avec les services déconcentrés de l'État masque l'importance que l'État accorde à certains domaines. De multiples dispositifs empruntant différentes voies de financements ont parfois un même objectif qui peut être le développement économique, l'innovation technologique, le soutien à la création d'emplois, faciliter l'accès au logement ou la lutte contre la précarité. Le cumul des dépenses en fonction de leur objet permet de mieux refléter l'effort financier mobilisé par les grandes politiques publiques.

A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle

Un zoom est fait ici sur l'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Pour répondre à l'enjeu que constitue l'emploi aujourd'hui, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ainsi que le plan d'urgence pour l'emploi, ont renforcé les moyens d'actions de l'État en ce domaine. Sur l'ensemble de ses interventions, l'État a consacré en 2009, directement ou indirectement, 1,15 milliard d'euros aux problématiques de l'emploi en Alsace.

L'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle en millions d'euros

Pôle emploi : solidarité allocation État et prestations d'accompagnement	100,5
ASP : contrats aidés, handicapés, insertion par l'économie	79,1
DRTEFP/DDTEFP - accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi, accompagnement des mutations économiques...	31,9
URSSAF – exonérations des charges sociales...	728,8
CAF – allocation adulte handicapé, API, prime de retour à l'emploi, RSA...	199,5
FNDMA – financement de l'apprentissage – contrat d'objectifs et de moyens	10,0
TOTAL	1 150

Source DRTEFP

B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle

Outre les crédits déconcentrés relevant des programmes « création », « patrimoines », « recherche culturelle et culture scientifique », « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » déclinés sur des BOP régionaux, 38,7 millions € ; les dotations destinées à la politique culturelle émanent également de directions ministérielles et d'organismes centraux à hauteur de 14,9 millions €. Les dépenses du ministère de la culture en Alsace, en 2009, s'élèvent ainsi à 53,6 millions €.

A cela s'ajoutent, 1,5 million € pour le financement des bibliothèques municipales à travers la dotation générale de décentralisation (DGD).

Au total, ce sont donc 55 millions € qui sont consacrés notamment, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental et muséographique, au développement de la lecture publique, au soutien à la création et à la diffusion artistique et à l'éducation artistique.

Interventions financières de l'État en Alsace en 2009 au titre du Ministère de la culture et de la communication

en millions d'euros

Création	16,4
Patrimoines	8,0
Recherche culturelle et culture scientifique	0,3
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14,0
Sous-total des crédits des programmes régionaux	38,7
Théâtre National de Strasbourg (TNS)	9,9
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)	3,1
Centre National de la Cinématographie (CNC)	0,9
Centre National du Livre (CNL)	0,1
Direction des Musées de France	0,02
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant	0,8
Délégation au développement et aux affaires internationales	0,06
Direction de l'Architecture et du Patrimoine	0,02
Centre National des Arts Plastiques (CNAP)	0,003
Sous-total des crédits hors programmes régionaux	14,9
TOTAL²⁴	53,6

Source DRAC

²⁴ Les 1,5 million d'euros versés aux bibliothèques municipales ne sont pas comptabilisés ici, puisqu'ils le sont au titre des concours spécifiques (BOP 122) relevant du ministère de l'Intérieur.

C. Les engagements financiers multiples en faveur du transport ferroviaire.

La décentralisation ferroviaire au 1^{er} janvier 2002 s'est accompagnée du versement par l'État d'une compensation financière, intégrée dans la dotation générale de décentralisation (DGD) versée aux régions. En Alsace, elle est de 113 millions d'euros en 2009 et sert à : l'exploitation des services régionaux de voyageurs (SRV), compenser les pertes de recettes induites par les tarifs sociaux mis en place à la demande de l'État, aider au renouvellement du parc de matériel roulant affecté aux services transférés.

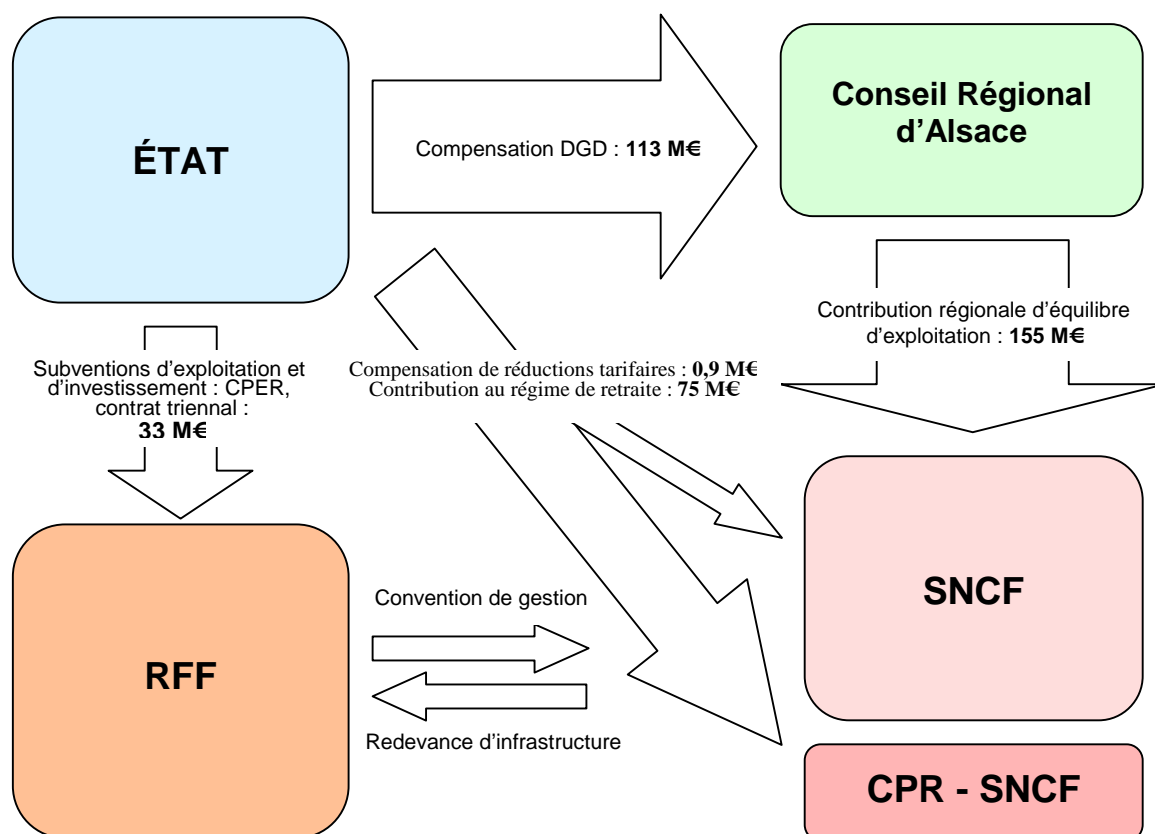
Des subventions directes sont également accordées à Réseau ferré de France (RFF) pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau ferroviaire alsacien.

Par ailleurs, l'État soutient les investissements ferroviaires directement ou à travers ses opérateurs. Dans le cadre du contrat de projets État-région ou du contrat triennal, l'État participe au financement d'études et de travaux relatifs à des opérations de développement du réseau ferré régional à hauteur de 33 millions d'euros en 2009.

En outre, une subvention d'équilibre est transférée par l'État à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français pour combler le déficit du régime spécial. Afin d'assurer les pensions de ce régime (plus de 7500 pensionnés de la SNCF en Alsace), l'État apporte un concours de 75 millions d'euros.

Au total, ce sont donc 223 millions d'euros qui sont consacrés au système ferroviaire régional en 2009 (cf. tableaux ci-dessous).

Les circuits de financement du transport ferroviaire régional



Concours financiers de l'État au secteur ferroviaire régional en 2009
en millions d'euros

Concours d'exploitation	
Dotations versées à la Région pour les services ferroviaires régionaux de voyageurs	113,32
<i>dont : - compensation à la Région au titre de l'exploitation SRV (DGD)</i>	86,54
<i>- compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'État</i>	17,35
<i>- aide au renouvellement du matériel roulant</i>	9,42
Subventions à Réseau ferré de France pour la construction et l'entretien des voies	2,3
Investissement	
Contrat triennal	8,9
<i>dont : - raccordement ferroviaire court de Mulhouse</i>	0,6
<i>- 2^{ème} phase LGV-EST</i>	8,3
CPER	22,01 ²⁵
<i>dont : - augmentation de la capacité de la ligne Strasbourg-Bâle</i>	3,09
<i>- raccordement ferroviaire court de Mulhouse</i>	2,40
<i>- tram-train Mulhouse-Thann-Kruth</i>	7,53
<i>- tram-train Strasbourg-Bruche</i>	3,85
<i>- amélioration de services sur lignes régionales et transfrontalières : Haguenau-Niederbronn et Mulhouse-Chalampé</i>	0,52
Autres concours de l'État	
Contribution au régime de retraites SNCF	74,9
Réductions tarifaires (hors SRV, dont tarifs Défense, de presse,...)	0,9
TOTAL	223

²⁵ Dont 4,62 millions € mandatés en 2009 au titre du CPER 2000-2006.

Les recettes de l'État en Alsace en 2009

En 2009, les recettes de l'État s'établissent à 10,41 milliards d'euros dans la région Alsace, soit une diminution de 838 millions d'euros (- 7 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est essentiellement due à une baisse significative des produits de l'impôt sur les sociétés (-380 millions d'euros), traduisant la dégradation des résultats des entreprises en 2008.

Plus de la moitié des recettes (52 %) provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,4 milliards). L'impôt sur le revenu (1,6 milliard) et l'impôt sur les sociétés (1,4 milliard) représentent à eux deux, près de 30 % des rentrées totales.

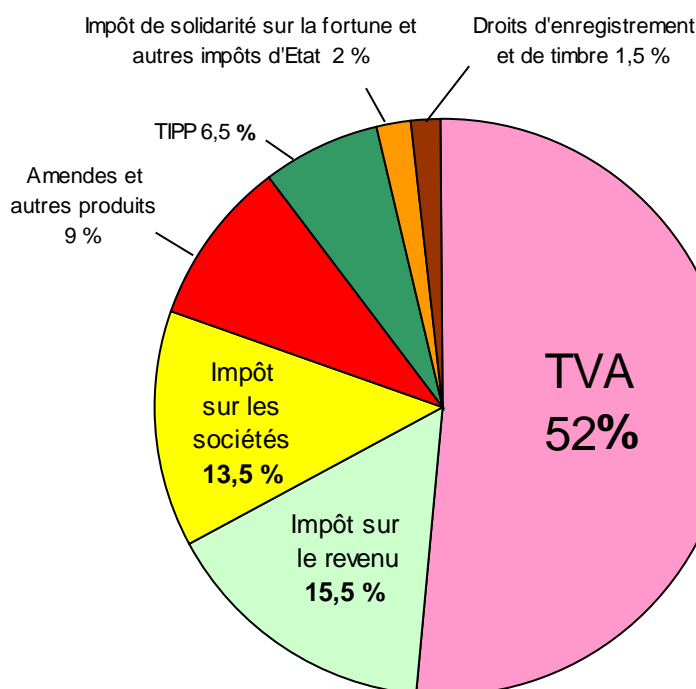
Les amendes et autres produits constituent 9 % des recettes de l'État. Ces recettes non fiscales se composent pour l'essentiel (90 %) des cotisations prélevées sur les traitements des fonctionnaires ; y figurent également les amendes de la circulation (2 %) et diverses autres recettes.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers atteint un montant de 688 millions d'euros.

Le complément de ces recettes (3,5 %) est constitué de droits d'enregistrement et de timbre, de l'impôt de solidarité sur la fortune et de divers autres impôts d'État.

Répartition des recettes encaissés en 2009 (en millions d'euros)

Recettes par nature	Montant encaissé
TVA	5 362
Impôt sur le revenu	1 604
Impôt sur les sociétés	1 403
Amendes et autres produits	963
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	688
Impôt de solidarité sur la fortune et autres impôts d'État	214
Droits d'enregistrement et de timbre	176
TOTAL	10 410



ANNEXE

Liste de l'ensemble des organismes recensés et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional

Universités alsaciennes	375,5
Agence de services et de paiement (ASP)	144,9
Pôle emploi	126,1
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	108,9
Ecole nationale d'administration (ENA)	36,5
Agence de l'eau Rhin Meuse	35,6
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,0
Agence nationale de la recherche (ANR)	25,0
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	20,7
Voies navigables de France (VNF)	18,6
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	17,8
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	15,0
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	12,4
Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg (CROUS)	10,7
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	10,0
Théâtre national de Strasbourg	9,9
OSEO innovation	9,8
Office national des forêts (ONF)	6,0
Institut de la recherche agronomique (INRA)	6,0
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	5,7
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg	3,9
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)	3,1
Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg	2,4
Réseau ferré de France (RFF)	2,3
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	2,0
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	1,4
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	1,3
Centre national de la Cinématographie (CNC)	0,9
Office national des anciens combattants (ONAC)	0,9
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	0,9
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	0,8
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	0,7
Masse des douanes	0,7
France Agri Mer	0,7
Météo France	0,6
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)	0,6
Agence régionale de l'hospitalisation (ARH)	0,5
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	0,3
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	0,3
Centre national du Livre (CNL)	0,1

Directeur de la publication	:	Pierre-Etienne Bisch Préfet de la région Alsace Préfet du Bas-Rhin
Rédacteurs	:	Préfecture de la région Alsace Service des études et de l'évaluation du SGARE Philippe Roesch, Rémy Grébil
Contribution	:	Trésorerie générale de la région Alsace et du Bas-Rhin
Autres contributions	:	Les services régionaux de l'État, les établissements publics, les administrations régionales de sécurité sociale
Coordination	:	Rémy Grébil, Service des études et de l'évaluation du SGARE
Impression	:	Imprimerie de la Préfecture de la région Alsace Juin 2010